

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965,
- VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi n°62-30 du 27 Juillet 1962, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes.

L E C R E T E

ARTICLE 1er. Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'Article 4 du décret n°144/PR en date du 24 Décembre 1965 portant nomination du Capitaine Jean-Baptiste HACHEME comme Commandant le 1° Bataillon de Pionniers Dahoméens.

ARTICLE 2. Le Capitaine Ibrahim CHABI est nommé Commandant le 1° Bataillon de Pionniers Dahoméens en remplacement du Capitaine Jean Baptiste HACHEME appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. Le Capitaine Jean Baptiste HACHEME précédemment Commandant le 1° Bataillon de Pionniers Dahoméens est remis à la disposition du Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes.

ARTICLE 4. Le présent Décret qui entre immédiatement en vigueur sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

-PR	10	par le Président de
-ETAT-MAJOR FAD	20	la République,
-S.G.G.	4	
-I.A.A.	2	
-M.F. & P.E.	4	
M.I. & D.D.	4	
-INTERESSES	4	
- J.O.E.D.	1	
CAB-NIL	2	

Fait à COTONOU, le 4 Février 1966

*[Signature]*  
Ch. SOGLO

le Ministre des Finances  
et des Affaires Economiques,

*[Signature]*

N. SOGLO

Le Ministre de l'Intérieur, de  
la Sécurité et de la Défense  
Nationalc,

*[Signature]*  
En. AHO